

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 28/2023

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
19/09/2023

Date d'affichage : 19/09/2023

DOMAINE :  
Autres domaines de  
compétences

SOUS-DOMAINE :  
Vœux et motions

OBJET :  
Motion « violences  
envers les élus »

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Luc SALUSTE (a donné pouvoir à Christine BELONDRADE)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le Maire indique que dans un contexte national et local difficile pour la fonction d'élu, et face au manque de respect croissant auquel ils sont confrontés, le conseil administration de l'Association des Maires de l'Aude (AMA), réuni le 15 juin dernier, a décidé de proposer à l'ensemble des maires et des présidents d'intercommunalité audois de faire voter une motion par leur conseil municipal (ou communautaire) relative aux agressions dont les élus sont victimes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir la proposition de l'Association des Maires de l'Aude. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** la motion qui suit.  
Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation. Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32 % entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée depuis ce début d'année 2023.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Après la démission récente du Maire de Saint-Brévin-les-Pins (44) et les nombreuses menaces physiques, verbales ou écrites faites aux élus locaux ces dernières semaines, l'Association des Maires de France (AMF) a renouvelé ses demandes auprès du Gouvernement afin de renforcer les actions en faveur de la protection de celles et ceux qui quotidiennement incarnent notre République et servent l'intérêt général. Les élus locaux sont les garants du pacte social et démocratique. Les élus locaux doivent être protégés. Comme après

Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
Reçu en préfecture le 04/10/2023  
Publié le  
ID : 011-211100110-20230925-DCM282023-DE

le décès du Maire de Signes (83) en 2019, l'Association des Maires de France sollicite une mobilisation forte des pouvoirs publics pour prévenir ces violences et leur banalisation.

La création récente d'un centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus, répond à une demande ancienne de l'AMF. Cette structure nationale doit permettre de mieux connaître le phénomène des violences aux élus, analyser et adapter la réponse des services et surtout coordonner les actions des forces de sécurité intérieure. Cette réponse structurelle doit surtout permettre un renforcement des moyens mobilisés et des actions engagées localement pour lutter contre les violences faites aux élus. Celle-ci associera à la fois les associations d'élus et les représentants des élus au plan national et local.

Face à ce constat, le Conseil Municipal d'Aragon soutient pleinement les actions engagées par l'Association des Maires de France. En ce sens, elle sollicite une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement, telles que par exemple le renforcement du caractère opérationnel du dispositif « alarme élu » ou de la plate-forme PHAROS pour mieux détecter et judiciaireiser les violences en ligne.

Au-delà de ces mesures, le Conseil Municipal d'Aragon soutient les demandes formulées par l'Association des Maires de France concernant plusieurs évolutions législatives, présentées au Gouvernement, afin de permettre de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique.

De même, le Conseil Municipal d'Aragon demande que l'Etat octroie davantage de moyens humains et financiers aux forces de police et de gendarmerie dont les moyens d'enquête s'avèrent insuffisants.

Enfin, le Conseil Municipal d'Aragon, aux côtés de l'Association des Maires de l'Aude et par là-même de l'Association des Maires de France, condamne avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics.

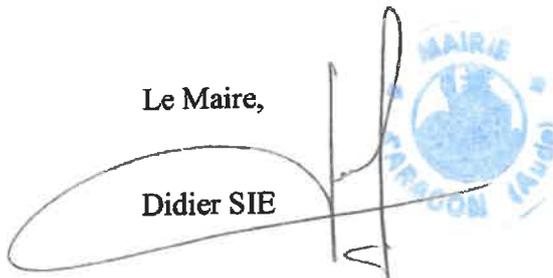
Au travers des conventions signées avec les procureurs de la république de Narbonne et Carcassonne, ainsi que des relations étroites liées avec le préfet et les représentants des forces de l'ordre au sein du département, l'Association des Maires de l'Aude sera systématiquement présente aux côtés des élus victimes de violence pour les accompagner et les soutenir face à ces actes intolérables.

Le conseil d'administration de l'AMA se réserve la possibilité de se constituer partie civile, comme la loi le lui permet, lorsqu'un élu est victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions ou de son mandat. Il pourra également engager toute action qu'il jugera nécessaire afin de soutenir l'élus agressé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIE



Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
Reçu en préfecture le 04/10/2023  
Publié le  
ID : 011-211100110-20230925-DCM282023-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 29/2023

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
19/09/2023

Date d'affichage : 19/09/2023

**DOMAINE :**  
Institutions et vie  
politique

**SOUS-DOMAINE :**  
Exercice des mandats  
locaux

**OBJET :**  
Désignation d'un  
réfèrent déontologue des  
élus

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

**PRÉSENTS :** Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES ; Magali VIDAILLAT

**EXCUSÉS :** Jean-Luc SALUSTE (a donné pouvoir à Christine BELONDRADE)

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE :** Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le Maire informe que la loi 3DS a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le décret d'application du 6 décembre 2022 est venu poser les modalités et les critères de désignation de ce réfèrent déontologue. Il indique ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

L'objectif de ce dispositif légal est d'accompagner les élus qui en ressentent le besoin dans le respect de règles simples, l'identification de conflit d'intérêts et de les préserver de toute prise illégale d'intérêt. Le droit pénal d'application stricte ne permet pas la prise en compte de la bonne foi pour les élus qui se sont souvent retrouvés devant les tribunaux, sans pouvoir plaider l'ignorance. Il importe de prévenir de telles situations et d'accompagner dans des décisions qui peuvent interroger la déontologie d'élu. Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, de nommer son réfèrent par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,  
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
Reçu en préfecture le 04/10/2023  
Publié le  
ID : 011-211100110-20230925-DCM292023-DE

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,  
Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,  
Vu la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l' Association des Maires de l' Aude et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l' Aude (CDG11),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de désigner Monsieur Claude Beaufiles, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes, en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.
  - **fixe** la durée d' exercice de ses fonctions jusqu' à la fin du mandat municipal.
  - **fixe** les modalités de la saisine ainsi qu' il suit : le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Réfèrent déontologue des élus ». Toute demande fera l' objet d' un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
  - **adopte** les conditions financières suivantes : le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.
- Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation versée par la commune au CDG 11.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIE

Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
Reçu en préfecture le 04/10/2023  
Publié le  
ID : 011-211100110-20230925-DCM292023-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 30/2023

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
19/09/2023

Date d'affichage : 19/09/2023

DOMAINE :  
Institutions et vie  
politique

SOUS-DOMAINE :  
Intercommunalité

OBJET :  
Présentation du rapport  
d'observations  
définitives portant sur le  
contrôle des comptes et  
de la gestion de la  
communauté  
d'agglomération  
Carcassonne Agglo au  
titre des exercices 2016  
et suivants

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Luc SALUSTE (a donné pouvoir à Christine BELONDRADE)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a transmis le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo au titre des exercices 2016 et suivants, accompagné de la réponse reçue à la CRC dans le délai prévu par le Code des juridictions financières. Ce même code des juridictions financières, dans son article L243-8, dispose que le rapport d'observations définitives que la Chambre régionale des Comptes adresse au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), est transmis par la CRC aux maires des communes membres.

La présentation auprès du Conseil communautaire de Carcassonne agglo a eu lieu le 23 juin 2023.

Monsieur le Maire indique que le rapport relatif aux comptes de la Communauté d'agglomération est dorénavant communicable et qu'il lui appartient d'en donner connaissance au conseil municipal afin qu'il puisse donner lieu à débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 011-211100110-20230925-DCM302023-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 31/2023

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
19/09/2023

Date d'affichage : 19/09/2023

DOMAINE :  
Finances locales

SOUS-DOMAINE :  
Divers

OBJET :  
Création de 3 nouvelles  
concessions dans le  
cimetière communal et  
fixation des prix de ces  
concessions

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Luc SALUSTE (a donné pouvoir à Christine BELONDRADE)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-13, L2223-14 et L2223-15,  
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que plusieurs demandes lui ont été faites afin d'obtenir, dans le cimetière de la commune, des concessions de terrains pour la fondation de sépultures privées.  
Il propose dans le but de satisfaire au vœu des familles et vu la confirmation du site, de créer trois nouvelles concessions dans le cimetière communal et de fixer le tarif de ces concessions.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- décide de créer trois nouvelles concessions perpétuelles dans le cimetière communal « ancien », en bordure du cimetière « neuf » (numéros de plan : 80, 81 et 82).
- fixe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, le tarif de ces concessions comme suit : concession n° plan 80 (2,5 m<sup>2</sup>) : 100 € (cent euros) ; concessions n°s plan 81 et 82 (5 m<sup>2</sup> chacune) : 200 € (deux-cents euros) la concession. Les frais de droits d'enregistrement s'ajoutent au prix de la concession.
- précise que les recettes de ces concessions iront intégralement au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 011-211100110-20230925-DCM312023-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 32/2023

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
19/09/2023

Date d'affichage : 19/09/2023

DOMAINE :  
Finances locales

SOUS-DOMAINE :  
Divers

OBJET :  
Demande d'attribution  
de concours, au titre du  
FPIC 2022

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Luc SALUSTE (a donné pouvoir à Christine BELONDRADE)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Madame le Maire-adjoint rappelle au Conseil Municipal que Carcassonne Agglo attribue aux communes membres un fonds de concours, le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) en soutien aux investissements communaux.

Madame le Maire-adjoint rappelle que cette année la municipalité a souhaité effectuer des travaux de réfection de la voirie et du pluvial de la partie amont de la rue du Barri, voie très empruntée faisant le lien entre la partie haute et la partie basse du vieux bourg. Ces dépenses représentent un montant de 88 009,92 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- décide de demander à Carcassonne Agglo l'attribution d'un fonds de concours au titre du FPIC 2022 (12 618 €) pour les travaux précités ;
- autorise Monsieur le Maire et Madame le Maire-adjoint à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
Reçu en préfecture le 04/10/2023  
Publié le  
ID : 011-211100110-20230925-DCM322023-DE

